

Fondation Claude Pompidou

Fondation Claude Pompidou

42 rue du Louvre
75001 Paris
Tél : 01 40 13 75 00
Fax : 01 40 13 75 19
Courriel : benevolat@fondationclaudepompidou.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi
de 9h00 à 12h30 et
de 13h30 à 18h00
le vendredi de 9h00 à 12h00

Crédit photos et Copyright - Jean-Louis Courtinat et Christophe Hargoues

RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ASSURANCE ET CHARTES



VOUS VOUS ENGAGEZ COMME BÉNÉVOLE À LA FONDATION CLAUDE POMPIDOU : SOYEZ-EN REMERCIÉS.

Le bénévole qui s'engage adhère aux valeurs de la Fondation à travers la charte du bénévolat.

L'action des bénévoles est régie par un règlement et des textes juridiques, validés et cosignés par nos partenaires, destinés à vous encadrer et à vous assurer lors de vos missions.

Vous trouverez ces documents de référence dans ce livret.

SOMMAIRE

- 1 Charte du bénévolat de la Fondation Claude Pompidou... p.2
- 2 Règlement intérieur propre aux activités des bénévoles ... p.4
- 3 Assurance en responsabilité civile p.8
- 4 Charte des associations de bénévoles à l'hôpital p.10
- 5 Charte d'intervention des bénévoles au domicile ou en sorties p.12

Pour toutes questions concernant votre action au sein
de la Fondation Claude Pompidou, contactez le service
du bénévolat au 01 40 13 75 00
ou consultez le site Internet :
www.fondationclaudepompidou.fr



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT DE LA FONDATION CLAUDE POMPIDOU

La Fondation Claude Pompidou est née d'un constat : la perte d'autonomie induit souvent l'isolement et la solitude. C'est pourquoi, depuis sa création en 1970, la Fondation s'engage auprès des personnes vulnérables grâce à ses bénévoles qui s'investissent concrètement dans des missions de maintien du lien social.

L'ACTION :

En rendant régulièrement visite, à leur domicile ou en établissement, à des malades, à des personnes âgées ou à des personnes handicapées, chaque bénévole contribue au maintien ou à la restauration d'un lien social, et offre par ailleurs un espace de liberté aux proches tout en portant un regard complémentaire de celui des professionnels.

DES VALEURS PARTAGÉES :

Cette action se fonde sur :

- la solidarité envers celui que l'on sera peut-être un jour et la préservation de sa dignité,
- le respect de la différence et de la vulnérabilité,
- la tolérance à l'égard des convictions de chacun, en agissant dans un cadre apolitique et non confessionnel,
- la prise en compte de la personne dans la globalité, sans oublier ses proches,
- la complémentarité des rôles de chacun, notamment avec les professionnels.

LE BÉNÉVOLAT : UNE ACTION EMPREINTE DE RÉCIPROCITÉ

Le bénévolat, c'est choisir librement de partager une partie de son temps. Ainsi, le plaisir de donner et d'être utile rejoint celui d'accomplir une action personnelle qui enrichit. La Fondation ne le considère pas comme une activité, mais comme une relation.

JOUER UN RÔLE DANS LA SOCIÉTÉ :

A travers sa mission, chaque bénévole devient un témoin engagé et un citoyen actif de la société. Il est aussi un lien intergénérationnel qui contribue à la transmission de la mémoire d'une époque.

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

■ L'engagement de la Fondation

La Fondation assure un rôle fédérateur, en réunissant bénévoles, salariés et établissements autour de son projet. Les efforts et les compétences de chacun se conjuguent pour offrir un accompagnement adapté. Soucieuse d'apporter une aide de qualité, elle s'engage à tenter de répondre au mieux aux attentes de chaque acteur. Les bénévoles sont recrutés et formés. Ils se voient confier des activités conformes à leurs souhaits, leurs compétences et leurs aptitudes. La Fondation s'engage également à étendre son action, la pérenniser et demeure le garant du cadre de ses interventions.

■ L'engagement de l'équipe salariée

De même, l'équipe salariée du service du bénévolat porte les valeurs de la Fondation, s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées et reste disponible pour l'ensemble des bénévoles.

■ L'engagement des personnes bénéficiaires

Les personnes et les institutions bénéficiaires ont elles-mêmes adhéré à une charte et aux valeurs de la Fondation.

■ L'engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à respecter les règles éthiques qui animent la Fondation dans le cadre même de ses interventions. Les missions confiées demandent aux bénévoles d'avoir le sens des responsabilités et de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées. Le bénévole intervient régulièrement, dans la durée, pour une action non rémunérée. Il participe aux formations proposées dans un souci d'évolution constante afin d'ajuster ses actions aux besoins des personnes accompagnées et de leurs proches.

La Fondation est membre de l'ANAMS (Alliance Nationale des Associations en Milieu de Santé) qui se veut vigilante et attentive aux besoins des personnes fragilisées par le handicap, la maladie ou le grand âge. L'ANAMS, dont la Fondation est un des membres fondateurs, a pour but d'unir des associations et de réfléchir ensemble à une conception éthique du lien social dans la proximité, la continuité et la solidarité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROPRE AUX ACTIVITÉS DES BÉNÉVOLES

(au 1^{er} janvier 2014)

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration, la Fondation Claude Pompidou répond au but qu'elle s'est fixé en développant le bénévolat auprès des personnes rendues vulnérables par la maladie, le handicap ou le grand âge.

ARTICLE 2

Le bénévolat en établissement (hospitalier, médico-social, sanitaire, médico-éducatif...) consiste à apporter écoute, présence et disponibilité aux personnes vulnérables, à l'exclusion de tout acte médical, paramédical ou administratif, au sein même de l'établissement ou lors de sorties collectives organisées par la Fondation Claude Pompidou.

Les bénévoles interviennent dans le cadre défini par la Charte des Associations de Bénévoles à l'Hôpital du 29 mai 1991, en complémentarité avec les professionnels dont ils sont tenus de respecter les conditions de travail et les attributions.

ARTICLE 3

Le bénévolat à domicile consiste à se rendre au domicile d'enfants handicapés, de personnes âgées ou de malades, afin de leur apporter un temps de présence et de convivialité. Dans ce cadre, les bénévoles peuvent accompagner individuellement ces personnes à l'extérieur de leur domicile (loisir, promenade, séance de soin, etc...), ou lors de sorties collectives organisées par la Fondation Claude Pompidou.

Le cadre d'intervention des bénévoles est défini par une charte soumise à l'approbation des personnes faisant appel à la Fondation Claude Pompidou.

ARTICLE 4

Les obligations à la charge des parties concernées (Fondation Claude Pompidou, établissements, bénéficiaires) sont précisées :

- pour le bénévolat en établissement, dans les **conventions** passées avec les établissements accueillant les bénévoles,
- pour le bénévolat à domicile dans la **charte** citée à l'article 3.

ARTICLE 5

La Fondation Claude Pompidou s'engage à **former** et à **assurer le suivi** de ses bénévoles.

ARTICLE 6

Les bénévoles signent une **convention d'engagement réciproque** avec la Fondation Claude Pompidou. Ils s'engagent :

- à accepter les objectifs de la Fondation Claude Pompidou, son éthique, ses structures et ses méthodes de travail,
- à respecter le présent règlement intérieur,
- à mener leur action régulièrement, dans un souci de durée et de continuité, et à participer aux réunions de travail et aux formations organisées par la Fondation Claude Pompidou.

ARTICLE 7

Les heures de bénévolat ne peuvent être modifiées en quantité et en périodicité sans l'accord de la Fondation Claude Pompidou.

ARTICLE 8

Les bénévoles ne peuvent recevoir **aucune rémunération** pour les missions qui leur sont confiées. Tout manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

ARTICLE 9

Tout **prosélytisme** politique, idéologique ou religieux est interdit à la Fondation Claude Pompidou. Tout manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROPRE AUX ACTIVITÉS DES BÉNÉVOLES

(au 1^{er} janvier 2014)

ARTICLE 10

Les bénévoles sont tenus de respecter la **confidentialité** des faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Ils doivent également s'abstenir d'intervenir d'une façon personnelle dans le domaine privé et familial des personnes accompagnées et de leurs proches. Tout manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

ARTICLE 11

Les bénévoles sont tenus de prévenir leur responsable d'équipe ou, à défaut, le siège de la Fondation Claude Pompidou s'ils ne peuvent assurer leur mission (indisponibilité, maladie, empêchement majeur).

ARTICLE 12

Les dépenses exceptionnelles engagées par les bénévoles au cours des missions qui leur sont confiées doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Fondation Claude Pompidou. Ces dépenses seront remboursées sur présentation de justificatifs uniquement. Les bénévoles ne doivent pas faire, à titre personnel, de cadeaux ou de dons en argent aux personnes accompagnées, aux proches qui les entourent, ni aux professionnels.

ARTICLE 13

La Fondation Claude Pompidou souscrit une assurance en responsabilité civile pour faire face à tout incident mettant en jeu la propre responsabilité de la Fondation Claude Pompidou vis-à-vis de ses collaborateurs bénévoles et vis-à-vis des tiers.

Les bénévoles sont tenus d'avoir une assurance voiture s'ils sont conducteurs et utilisent leur véhicule dans le cadre des missions qui leurs sont confiées par la Fondation Claude Pompidou.

En cas d'accident, les bénévoles doivent impérativement prévenir la Fondation Claude Pompidou et produire une déclaration dans les 48 heures.

ARTICLE 14

En cas d'indisponibilité de longue durée, de non respect du présent règlement intérieur ou de faute grave, la Fondation Claude Pompidou se réserve le droit de suspendre temporairement ou d'exclure le bénévole concerné.

ARTICLE 15

Dans le cadre d'une mission auprès d'une personne dépendante ou mineure ou sous tutelle, tout abandon de la mission sur décision unilatérale du bénévole est considéré comme une faute grave.



ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Afin de couvrir les risques encourus par les bénévoles de la Fondation Claude Pompidou, un contrat a été souscrit auprès d'une compagnie d'assurances pour faire face à tout incident mettant en jeu la propre responsabilité de la Fondation vis-à-vis de ses collaborateurs bénévoles et vis-à-vis des tiers.

DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS, LES BÉNÉVOLES DE LA FONDATION CLAUDE POMPIDOU SONT GARANTIS POUR TOUS LES RISQUES ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS :

- conséquences pécuniaires découlant de dommages corporels et matériels causés aux tiers et d'éventuels dommages immatériels en résultant,
- accidents corporels subis par les bénévoles dans le cadre de leurs missions,
- dommages subis par le véhicule du bénévole. Toutefois en premier lieu, le sinistre doit être déclaré à l'assureur du véhicule qui fera un recours contre le responsable.

CETTE GARANTIE EST PRÉVUE :

- lors du trajet des bénévoles, trajet qui doit être le plus direct possible tel que défini par le code de la sécurité sociale,
- dans l'accomplissement d'une mission effectuée pour le compte de la Fondation en dehors des locaux de la Fondation,
- au cours des réunions organisées à l'initiative de la Fondation dans les locaux mêmes de la Fondation ou en tout autre lieu.



IMPORTANT

Les bénévoles ne bénéficient des garanties énumérées ci-dessus que lors des missions accomplies pour le compte du service du bénévolat, aux dates et horaires précisés par celui-ci.

Les bénévoles doivent toujours rendre compte à la Fondation de leurs déplacements.

En tant qu'individus, les bénévoles sont tenus d'avoir une assurance en responsabilité civile à titre personnel. Elle est différente de l'assurance voiture s'ils sont conducteurs et utilisent leur voiture dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la Fondation. Ils sont tenus de respecter la législation en cours en matière de validité du permis de conduire et des normes de sécurité (port de la ceinture, sièges enfants, etc.).

En cas d'accident, les bénévoles doivent impérativement prévenir la Direction de la Fondation et produire une déclaration dans les 48 heures.

Dans tous les cas et le plus vite possible, il faut avertir la Fondation qui vous orientera dans vos démarches

Pour tous les dommages causés aux bénévoles (ex : bris de lunettes) par la personne accompagnée ou le personnel soignant, sans qu'il y ait accident, les bénévoles doivent aussitôt s'adresser à la personne responsable (ou à sa famille) ou à l'établissement concerné, qui fera jouer son assurance en responsabilité civile. A réception du décompte ou du refus de la sécurité sociale, transmettre celui-ci à l'assureur du responsable en lui demandant de rembourser les frais restant à charge.



CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES À L'HÔPITAL

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité de leur personnel.

Chaque association de bénévoles apporte des réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations. Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent en accord avec les établissements.

DANS LE CADRE DE CET ACCORD, LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DE LA CHARTE S'ENGAGENT À :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même,
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent,
- elles leur donnent une formation adaptée,
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes,
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

Ont participé à la rédaction de cette charte et en ont été les premiers signataires à Paris le 29 mai 1991 :

- Animation Loisirs à l'Hôpital
- le Chariot
- Choisir l'Espoir
- l'Ecole à l'Hôpital
- la Fédération Nationale des Associations de Bibliothèques en Etablissement Hospitalier
- la Fondation Claude Pompidou
- Jusqu'à la Mort Accompanyer la Vie
- les petits frères des Pauvres
- les Visiteurs des Malades en Etablissement Hospitalier
- le Volontariat au service de l'Art

Depuis cette date, de nombreuses autres associations ont signé ce document qui sert de référence aux contrats passés avec les services hospitaliers.

En juillet 1991, cette charte a été diffusée par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration aux Préfets de régions, Préfets de départements, aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour information et diffusion, et aux directeurs d'établissements hospitaliers pour mise en œuvre (note d'information DH/9D/9C/90-49).



« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée au service de la communauté. »

Extrait de la Charte Internationale du Volontariat

CHARTRE D'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES AU DOMICILE OU EN SORTIES

Dans le cadre d'un service à domicile pour les enfants handicapés, pour les personnes âgées ou pour les malades, la Fondation Claude Pompidou propose, à la demande de la personne ou de ses proches, la présence régulière d'un bénévole, pour établir une relation, partager un moment au domicile ou à l'extérieur et permettre éventuellement aux proches de prendre un temps pour eux-mêmes. Des bénévoles peuvent également accompagner des enfants handicapés lors de sorties en petits groupes.

Des dispositions particulières existent en fonction de chaque public et du service proposé. Cependant, et quelle que soit l'intervention des bénévoles, cette charte précise les engagements fondamentaux de chacun.

LA PERSONNE ET/OU SA FAMILLE S'ENGAGENT :

- à respecter la mission du bénévole définie avec le responsable du bénévolat lors de sa visite à domicile,
- à prévenir le bénévole ou la Fondation dans les meilleurs délais en cas d'annulation d'une intervention,
- à assurer les frais du bénévole dans le cadre même de sa mission,
- à signaler à la Fondation et au bénévole, les modifications concernant leur situation (évolution de l'état de santé, changements d'ordre pratique, etc.)
- à ne pas demander au bénévole :
 - de pratiquer des actes médicaux ou paramédicaux (dans le cas exceptionnel où le bénévole devrait administrer un médicament par voie orale, une ordonnance sera expressément demandée),
 - d'accomplir des tâches ménagères ou de remplir des documents administratifs
 - de faire la toilette de la personne,
 - de garder d'autres membres de la famille,
 - d'emmener à son propre domicile la personne,
- à avoir une assurance en responsabilité civile.

LA FONDATION EST SOUCIEUSE D'APPORTER UNE AIDE DE QUALITÉ GRÂCE À SES BÉNÉVOLES :

- ils disposent de temps qu'ils souhaitent mettre au service des autres gratuitement,
- ils ont été recrutés par la Fondation et se sont engagés pour intervenir une année minimum. Ils portent toujours sur eux leur carte de bénévole,
- ils reçoivent des formations et sont suivis par l'équipe locale de la Fondation. Ils ne sont pas des professionnels,
- ils mènent leur action dans un esprit apolitique et non confessionnel et s'engagent à respecter les convictions des personnes qu'ils rencontrent.
- ils sont couverts par une assurance en responsabilité civile souscrite pour eux par la Fondation.



LA FONDATION CHERCHE À RÉPONDRE AU MIEUX AUX ATTENTES DES PERSONNES QU'ELLE ACCOMPAGNE ; AUSSI, ELLE SOUHAITE ÊTRE INFORMÉE DE TOUTE DIFFICULTÉ OU PROBLÈME CONCERNANT SON ACTION.

DANS LE MÊME ESPRIT, ELLE SE RÉSERVE LE DROIT DE METTRE UN TERME À SES MISSIONS EN CAS DE NON RESPECT DES PRINCIPES ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE CHARTE.